

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Secrétaire de séance : Mme Annie JEANNE

17 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSIONS PERMANENTES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_033

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-4 et L1413-1,


Considérant que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,

Considérant la composition politique du Conseil Municipal et l'application du principe de la représentation proportionnelle pour la répartition des sièges entre les différents groupes politiques,

Considérant les candidatures reçues pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux permanente,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_033

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20260331-2026_033-DE



Considérant les propositions faites par les associations locales pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux permanente,

Après en avoir régulièrement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux,

PROCEDE à la nomination de ces membres selon les conditions et parmi les candidatures des élus tel que présentées dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

DESIGNE comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires :

- Eric DELSAU
- Isabelle HERBERT
- Marion LECOQ
- Thierry GASNIER
- Frédéric ABRAHAM
- Sosthène LOSER

Membres suppléants :

- Annie JEANNE
- Michel PHILIPPE
- Aurélien BEHENGARAY
- Marie MABILLE
- Nicole BERCES
- Sosthène LOSER

-DESIGNE comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres d'associations suivants :

- Atelier peinture et sculpture
- USCB Photo regards
- Compagnie Le Qui-Vive

Lesquelles proposent respectivement les membres suivants :

- Magali HORRIE
- Marc SERVAIS
- Thierry LEPROU

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_033

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260331-2026_033-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

A horizontal line representing an electronic signature, with a small vertical tick at the end.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr